

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 26 juin 2020

CD20200626_6
id. 5245

Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL)

Sont absent(s) :

M. ASTRUC, Mme BAREGES

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS
ET AU SUIVI DES EAUX
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée, le compte administratif 2019 du SATESE, tel qu'il a été présenté au comité de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 187 060,39 € (restes à réaliser inclus) se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes	43 793,09 €
Excédent 2018	136 269,67 €
Dépenses	30 654,88 €
Sous-total	149 407,88 €
Reste à réaliser 2019 en dépenses	14 922,16 €
Excédent d'investissement	134 485,72 €

FONCTIONNEMENT

Recettes	617 749,21 €
Excédent 2018	55 095,83 €
Dépenses	620 270,37 €
Excédent de fonctionnement	52 574,67 €

Concernant les dépenses de la section de fonctionnement :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : 126 700,85 €, en baisse de 10 % par rapport à 2018, sont constituées à 63 % par les frais d'analyses, indispensables au cœur d'activité du SATESE.
- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 449 819,51 € et sont en baisse de 7,4 % par rapport à 2018. A noter en 2019, le départ à la retraite d'un agent qui était en arrêt maladie longue durée, et son remplacement quelques mois après son départ.

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées :

- des recettes d'activités (chapitre 70) : 63 154,63 €, soit 10 % des recettes réelles, encaissées en contrepartie des visites sur les stations d'épuration dans le cadre de prestations de service pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, ou pour des prestations spécifiques,
- des participations extérieures des communes et intercommunalités pour l'appui technique en assainissement collectif et non collectif, dans le cadre de conventions de partenariat : 54 815, 86 €, soit 9 % des recettes réelles,

- de la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : 275 587,65 €, soit 45 % des recettes réelles,
- de la subvention d'équilibre versée à hauteur de 220 000 €, représentant 36 % des recettes réelles.

L'affectation des résultats de l'exercice 2019 a été intégrée par anticipation au budget primitif 2020 et est identique à celle-ci.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'avis du comité de gestion du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2019 du Payeur départemental concernant le SATESE ;
- Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, lequel fait apparaître un excédent global de 187 060,39 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur départemental ;
- Décide de reporter les résultats excédentaires comme suit :
 - l'excédent d'investissement de 149 407,88 € sera repris au compte 001 de la section d'investissement ;
 - l'excédent de fonctionnement de 52 574,67 € sera reporté au compte 002 de la section de fonctionnement.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, et sous la présidence de Madame Marie-José MAURIÈGE, 1ère vice-Présidente du Conseil départemental.

Le Président ,

Christian ASTRUC